



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.06**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,**

ARRETE PERMANENT

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu le règlement de la voirie communale et notamment l'article 5.2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**ALLEE VICTOR HUGO  
LE LONG DU GYMNASE**

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité publique de réglementer le **STATIONNEMENT le long du gymnase Victor Hugo 5 allée Victor Hugo à LA CELLE SAINT-CLOUD.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté par Monsieur le Maire, les dispositions réglementaires touchant au stationnement le long du gymnase 5 allée Victor Hugo, et visées dans l'arrêté municipal n°07.002 sont complétées, comme suit :

**ARTICLE 2 :** DISPOSITIONS REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules sera interdit le long du gymnase Victor Hugo situé au 5 allée Victor Hugo.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule contrevenant au présent article pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi qu'une mise en fourrière conformément aux textes de lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « livre 1 première partie et textes subséquents ».

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 20.04.2026

Le Maire

Richard LEJEUNE

